

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6908 — Randstad/USG Assets)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 130/10)

1. Le 29 avril 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Randstad Holding N.V. («Randstad», Pays-Bas) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif d'une partie de l'entreprise USG People N.V. («USG Assets», Pays-Bas), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Randstad: Randstad est un prestataire international de services de travail temporaire, de services de placement permanent et d'autres services ayant trait aux ressources humaines,
- USG Assets: USG People est un prestataire international de services de travail temporaire, de services de placement permanent et d'autres services ayant trait aux ressources humaines. Les actifs concernés se composent de sociétés de recrutement général d'USG People situées en Autriche, en Italie, au Luxembourg, en Pologne, en Espagne et en Suisse.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6908 — Randstad/USG Assets, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).